

# REGLEMENT - CONCOURS DE NOUVELLES ET DE POEMES- 2020/2021

## Saint-Gence

**Article 1** : La Municipalité de Saint-Gence organise un concours de nouvelles et de poèmes.

Le jury du concours est composé des élus de la Commission Communication et Animation et d'élus volontaires du Conseil municipal.

**Article 2** : Le concours est gratuit et ouvert aux Saint Gençois(es) à partir de l'âge de 6 ans.

Deux catégories d'âges sont proposées : moins de quinze ans et plus de quinze ans.

Une autorisation parentale est demandée pour tous les participant-e-s mineur-e-s.

Chaque participant-e ne peut envoyer qu'une seule production dans chaque catégorie, nouvelles et poèmes.

La participation est interdite aux membres du jury et élu-e-s.

**Article 3** : Les participants au concours devront rédiger une nouvelle inédite sur un thème libre.

La nouvelle se définit comme un genre littéraire se caractérisant par sa brièveté, sa concision (toute description ou action devant tendre vers une chute), son nombre restreint de personnages et une fin surprenante.

**Les textes ne devront pas dépasser 20 pages A4 (soit 10 feuilles). Ils doivent être dactylographiés en police Calibri ou Arial, taille 12, interligne 1,5, marges normales (2,5cm).**

Pour la participation dans la catégorie Poèmes, le thème est également libre.

Les textes devront comporter un titre et ne pas être signés. Le nom du participant ne doit en aucun cas apparaître dans le texte de la nouvelle ou du poème, afin de préserver l'anonymat du concours, tout en permettant l'identification finale de l'auteur du texte, le titre de la nouvelle ou du poème sera reporté sur une feuille séparée reprenant le nom, le prénom, l'âge, la date de naissance, l'adresse mail et le numéro de téléphone).

Tous les textes seront à envoyer sous format numérique par courriel à l'adresse suivante :

***comsaintgence@gmail.com***

Le nom du fichier envoyé doit être le titre du texte, tel qu'imaginé par l'auteur-e.

Les participant-e-s devront aussi fournir une autorisation de publication de la nouvelle ou du poème dans le mail accompagnant l'envoi du texte : « Je soussigné-e, Nom, Prénom, autorise la Municipalité de Saint-Gence à publier, à reproduire et à diffuser la nouvelle ci-jointe dont je suis l'auteur-e »

**Article 4** : Les trois meilleures productions "Nouvelles" et "Poèmes" par catégorie d'âge seront primées.

Quelques copies des ouvrages seront mises à disposition du public dans la Bibliothèque de Saint Gence.

**Article 5** : Chaque candidat-e garantit qu'il/elle en est l'auteur (texte qui ne doit être ni copié, ni plagié) et qu'il s'agit d'une oeuvre originale, libre de droits, non publiée ou en cours de publication, et non postée sur un blog ou un réseau social.

Le texte ne doit porter atteinte à aucune personne morale ou physique. Il ne doit comporter aucun caractère racial, sexiste ou discriminatoire.

**Article 6** : Le fait de participer au concours implique pour chaque participant-e l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de publier les textes dans un recueil, sur les sites Internet et autres plateformes numériques de la Commune de Saint-Gence.

**Article 7** : La date limite d'envoi des textes est fixée au 31 mars 2021.

Les lauréat-e-s seront prévenu-e-s par téléphone ou par courriel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix en fonction du nombre et de la qualité des textes présentés.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ses décisions sont souveraines et sans appel.

**Article 8** : La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.